



# Règlement intérieur TEMPS MERIDIEN Avant-propos



La pause méridienne est un moment éducatif et convivial qui comprend les temps de repas et d'animation.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

La prise des repas dans les restaurants scolaires n'est pas obligatoire. C'est un service public rendu aux familles pour les enfants scolarisés, financé par la commune.

Les structures de restauration scolaire sont au nombre de trois avec une répartition selon les écoles :

- Restaurant municipal cour Emile Zola : écoles Château et Noas
- Restaurant les Roches : école les Roches
- Restaurant les Rossignots : école les Rossignots

Ce règlement ne s'applique pas les mercredis et durant les vacances scolaires, ces périodes étant prises en charge par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

## Modalités d'inscription

**Aucun enfant non inscrit au préalable ne sera pris en charge à 12h00 par les encadrants du temps méridien.**

- *dossier à compléter*

- Téléchargement sur l'espace citoyen,
- Envoi par e-mail ou dépôt au guichet éducation,
- Joindre les pièces demandées (**les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte**) :
  - Attestation d'assurance individuelle et civile couvrant les activités extra-scolaires,
  - Avis d'imposition ou de non-imposition,
  - Certificat médical si l'enfant souffre d'une pathologie médicale,
  - Vaccinations à jour,
  - Protocole d'accueil individualisé (PAI) le cas échéant.

- *période d'inscription → à partir de mai pour l'année scolaire suivante*

- Une inscription pour l'année scolaire,
- Une inscription occasionnelle.

## Tarifs des repas

- Le tarif des repas est voté par délibération du conseil municipal.

## **Régimes alimentaires :**

- En cas d'allergies alimentaires à un produit entrant dans la composition de nombreux aliments ou d'allergies à plusieurs produits différents :
  - Présentation d'un certificat médical et signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) définissant les modalités d'accueil et signé de toutes les parties,
  - Fourniture par la famille d'un panier repas contenant le repas complet à l'exception de l'eau et du pain,
  - Un tarif spécifique sera appliqué.
- En cas d'allergie à un, voire deux, produit(s) spécifique(s) et n'entrant pas dans la composition d'un plat (exemple : fruit) :
  - Présentation d'un certificat médical,
  - Un produit de remplacement sera proposé.
- Chaque enfant devant respecter un régime alimentaire particulier se verra proposer un aliment de substitution.
- A titre d'exception, ponctuellement, un enfant ne pouvant pas manger « solide » pourra être accueilli avec un panier repas, sur autorisation des parents.

## **Annulations/Modifications**

- **Modalités**

(Aucune information orale ne sera prise en compte).

- Via l'espace famille,
- Par écrit, e-mail au guichet éducation.

- Les absences signalées hors délai et/ou non justifiées par un écrit → facturation au tarif « extérieur ».
- Les absences pour maladie → justificatif (copie ordonnance, carnet de santé, certificat médical) avec le nom de l'enfant sous 8 jours maximum.

- **Délai**

(Pour la semaine suivante)

- Pour le restaurant municipal (écoles Noas et Château) → **jusqu'au jeudi soir**
- Pour les restaurants des Rossignots et des Roches → **jusqu'au mercredi midi**  
(Dans le cadre de la commande des repas auprès du prestataire, d'une part, les effectifs doivent être au plus près de la réalité et d'autre part, une vigilance est nécessaire dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire)\*

*\*En cas de besoin urgent particulier → prendre contact avec le guichet éducation*



## **Paiement**

- **Modalités**
  - A la réservation des repas,
  - Au guichet éducation par chèque, carte bancaire ou espèces,
  - Par Internet, via l'espace famille sur le site de la ville.

En cas de non-paiement à l'inscription :

- Un 1er rappel sera envoyé au cours du mois,
- Puis un 2<sup>ème</sup> rappel à la fin du mois,
- Si la facture n'est pas réglée au 15 du mois suivant :
  - Transmission à la trésorerie pour recouvrement,
  - Et l'accès à certains services municipaux payants pourra être refusé.

## **Encadrement des enfants**

Les enfants seront encadrés par des animateurs et des ATSEM :

- Enfants d'âge maternel : 1 adulte pour 8 enfants.
- Enfants d'âge élémentaire : 1 adulte pour 20 enfants environ.

## **Règles d'hygiène**

- Ecoles maternelles → serviette de table en tissu, dont l'achat et la gestion sont à la charge de l'école.
- Ecoles élémentaires → serviettes en papier fournies par la restauration.

## **Discipline**

Les règles de fonctionnement et de vie en collectivité sont définies en début d'année avec les enfants.

Tous les enfants devront être respectueux envers le personnel encadrant, le personnel de service, et leurs camarades ainsi qu'envers le matériel.

En cas de manquement au présent règlement, des sanctions seront appliquées :

- Avertissement verbal à l'enfant.
- Appel téléphonique ou courriel ou courrier adressé aux parents.

- Rencontre avec les parents.
- En cas de récidive → exclusion provisoire ou définitive,
- Les parents auront l'obligation de reprendre leur enfant dès la notification de l'exclusion.
- La destruction volontaire du matériel sera facturée à la famille.

## **Protocole d'urgence/Assurance**

Si l'enfant est blessé ou malade lors du temps méridien, l'encadrant qui constate l'accident le prendra en charge individuellement afin de l'isoler, de le rassurer et de lui prodiguer les soins de premiers secours, dans le respect de la réglementation.

Le référent du groupe sera prévenu et en fonction de la gravité des faits, préviendra les secours puis les parents.

Chaque fois que cela sera nécessaire, une déclaration d'accident sera faite auprès du service financier et juridique de la collectivité qui en informera l'assureur de la commune.





Règlement intérieur  
TEMPS MERIDIEN

Le présent règlement est applicable dès sa signature entre les familles et le représentant de la collectivité.

Il peut être modifié ou complété à tout moment. Il fera, alors, l'objet d'une information aux familles.

L'admission et le maintien de l'enfant au sein de la restauration scolaire, sont subordonnés à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Je soussigné(e)

.....

Responsable de l'enfant ou des enfants :

.....

.....

.....

.....

Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du temps méridien qui est applicable à compter du **01 septembre 2021** et en acceptant toutes les conditions.

Fait à Nangis, le

.....

Signatures

Nolwenn LE BOUTER

Les parents

Maire de Nangis

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210419-D-AVR-047-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021